

# **DELUBAC ETHIQUE ACTIONS** Part C FR001400S235 Reporting au 30 septembre

SFDR Article 8

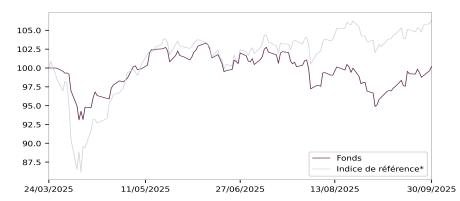
#### ■ ACTIF NET DU FONDS: 0,56M€

#### ■ VALEUR LIQUIDATIVE: 100,20€

#### ■ COMMENTAIRE DE GESTION

Le segment des semi-conducteurs a enfin permis au secteur technologique européen de profiter de la vague IA alors que ce thème avait jusqu'à présent plutôt pesé sur les valeurs logicielles. De nombreuses annonces ont favorisé une forte progression des équipementiers semi-conducteurs néerlandais sur la période, compte tenu de leur positionnement en tant que bénéficiaires des investissements massifs engagés par les donneurs d'ordres tels que les hyperscalers. Le point de départ a été l'entrée d'ASML au capital de l'IA française Mistral pour 1,3 md EUR à l'origine de l'agent conversationnel Le Chat. Cette opération permet à la société technologique française de se développer face à OpenAl tout en conservant son identité nationale. Pour les équipes du groupe néerlandais c'est l'occasion d'un accès privilégié aux modèles d'IA de Mistral dans l'ensemble de son portefeuille de produits. ASML pourra ainsi se servir des dernières technologies dans le cadre de ses projets de recherche et développement. À la mi-septembre, Nvidia a annoncé un investissement de 5 md USD dans Intel après l'entrée de l'Etat américain au capital du fabricant de puce. Cette décision a provoqué la contagion du rally à l'ensemble des équipementiers semi-conducteurs, tels qu'ASM International (+24,37%) ou BE Semiconductors (+10,21%). En effet, cette mesure constitue une aubaine pour les fabricants d'équipements, qui bénéficieront des besoins en milliards d'équipements pour mettre en place une production « made in USA » dans le cadre du profond repositionnement industriel de la chaîne de valeur américaine. Cette industrie, largement oligopolistique et représentant environ 15% du portefeuille, a été le principal contributeur à la performance au mois de septembre.

#### ■ ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE BASE 100 SUR 5 ANS



Source : Delubac Asset Management, Bloomberg Les performances passées ne sont pas indicatives des performances futures. Les rendements indiqués sont nets de frais de gestion mais bruts d'impôts pour l'investisseur. Les performances du fonds et celles de l'indice de référence sont calculées coupons nets réinvestis. Le calcul tient compte de tous les frais et commissions.

## I HISTORIQUE DES PERFORMANCES

Perf. cumulées	1 mois	3 mois	6 mois
Fonds	3.37%	-1.39%	0.63%
Indice	2.79%	4.13%	9.67%
Écart	0.58%	-5.52%	-9.03%

## **■** ÉQUIPE DE GESTION







Guillaume CHALOIN Directeur des Gestions Actions

Laura BELLET Directeur de la recherche ISR

#### **■ OBJECTIF DE GESTION**

Le compartiment DELUBAC ETHIQUE Actions a pour objectif d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Euro Stoxx Net Return sur la durée de placement recommandée de 5 ans en intégrant dans sa gestion de façon systématique une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable)

#### **■** SRI

+ faible	aible Risque			+ élevé		
1	2	3	4	5	6	7
+ faible	Rendement potentiel				+ élevé	

Indicateur synthétique de risque et de rendement allant de 1 à 7. Il mesure le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel le capital des investisseurs est exposé. La catégorie de risque associée à cet OPC n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

## ■ HORIZON DE PLACEMENT : 5 ans

### CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Codes ISIN: FR001400S235

Ticker Bloomberg: DAMETAC FP Equity Forme juridique: Fonds Commun de Placement

Classification AMF: Sans classification

Eligibilité PEA: Non

Date de création du fonds : 24/03/2025 Date de création de la part : 24/03/2025 Indice de référence : Euro Stoxx Net Return Affectation des résultats : Capitalisation

Devise de référence : Euro Pays de référence : France Dépositaire : CACEIS Bank

Valorisateur: CACEIS Fund Administration

Valorisation: Quotidienne Centralisation: 12h00

Souscription initiale minimale: 1 centième

Souscription ultérieure minimale : 1 centième

d'action

Frais de gestion: 1.75% TTC maximum

Frais d'entrée : Néant Frais de sortie : Néant

Commission de mouvement : Néant Commission de surperformance : Néant



#### **■ DISCLAIMER**

Sources: Delubac Asset Management, Bloomberg et Sustainalytics.

- (1) SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) : règlement européen qui vise à améliorer la transparence et la comparabilité des informations sur la durabilité des produits financiers, notamment sur la manière dont sont pris en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement. Le règlement définit 3 types de produits : les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ; les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ; les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG.
- (2) SRI: Indicateur synthétique de risque et de rendement allant de 1 à 7. Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du Fonds et le risque auquel le capital des investisseurs est exposé. A risque plus faible (1), rendement potentiellement plus faible et à risque plus élevé (7), rendement potentiellement plus élevé. Le profil de risque n'est pas constant et pourra évoluer dans le temps.
- (3) Commission de surperformance : la commission de surperformance est conforme aux guidelines Esma depuis le 1er janvier 2022

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles sont données à titre indicatif et s'apprécient à l'issue de la période de placement recommandée.

Les fonds classés Article 9 ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

Les fonds classés Article 8 sont ceux qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.

Les fonds classés Article 6 sont ceux qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.

L'indice de l'OPC n'est pas aligné avec les caractéristiques ESG promues par l'OPC.

© 2024. Sustainalytics. Tous droits réservés. Les informations, données, analyses et opinions contenues dans le présent document : (1) sont la propriété de Sustainalytics et/ou de ses fournisseurs de contenu ; (2) ne peuvent être copiées ou redistribuées, sauf autorisation ; (3) ne constituent pas un conseil en investissement ni une approbation d'un produit ou d'un projet; (4) sont fournies uniquement à titre d'information ; et (5) ne sont pas garanties comme étant complètes, exactes ou opportunes. Sustainalytics et ses fournisseurs de contenu ne sont pas responsables des décisions commerciales, des dommages ou autres pertes liés à ces données ou à leur utilisation. L'utilisation des données est soumise aux conditions disponibles sur https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers.

© 2024. Sustainalytics. All Rights Reserved. The information, data, analyses and opinions contained herein: (1) includes the proprietary information of Sustainalytics and/or its content providers; (2) may not be copied or redistributed exceptas specifically authorized; (3) do not const[tute investment advice nor an endorsement of any product or project; (4) are provided solely for informational purposes; and (S) are not warranted to be complete, accurate or timely. Neither Sustainalytics nor its content providers are responsable for any trading decisions, damages or other Tosses related to it or its use. The use of the data is subject to conditions available at https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers.

Les informations présentées ci-dessus ne constituent ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. La valeur de l'investissement peut varier au gré des fluctuations du marché et l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant de capital investi, les OPC n'étant pas garantis en capital. L'accès aux produits et services présentés ici peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays. Le traitement fiscal dépend de la situation de chacun. Avant toute souscription et pour toute information complémentaire sur les caractéristiques, les risques et les frais de l'OPC, l'investisseur est invité à lire les documents règlementaires disponibles sur la page de chaque OPC ou disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion : Delubac Asset Management -10 rue Roquépine - 75008 Paris - www.delubac-am.fr - info@delubac-am.fr.

Delubac Asset Management - SAS au capital de 2 022 828,54€- Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 430 045 229 - Société de gestion de portefeuille agréée AMF n° GP00-009